



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021  
Reçu en préfecture le 12/07/2021  
Affiché le **S L O**  
ID : 059-215904897-20210712-ARRETE090721-DE

**ARRETE**

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE  
Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Services communaux  
-----

Fixation des tarifs  
Restauration scolaire - Garderie et Accueil du mercredi  
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de la restauration scolaire, garderie et de l'accueil du mercredi pour les élèves extérieurs à Raimbeaucourt,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de la restauration scolaire, garderie et de l'accueil du mercredi pour les élèves extérieurs à Raimbeaucourt sont fixés comme suit, à compter du 01 septembre 2021 :

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif au 01/09/2021</b>
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	5,70 €
	500 à 899 €	5,85 €
	900€ et +	6,00 €

<b>GARDERIE et ACCUEIL DU MERCREDI</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif au 01/09/2021</b>
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,60 €
	500 à 799 €	0,70 €
	800 à 1 099 €	0,80 €
	1 100 à 1 399 €	0,90 €
	1 400 à 1 699 €	1,00 €
	1 700 à 1 999 €	1,10 €
	2 000 € et +	1,20 €

Tarif au 1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure entamé est dû

En cas de dépassement **après 19 heures**, les 1/4 d'heure de  
pénalité de **4 Euros** sera appliquée pour l'ensemble du t

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 09 juillet 2021,

Le Maire,  
Alain MENSION